

Question orale de M. Cools : La création d'un 2^{ème} pilier de pension

M. Cools rappelle que la mise en place d'un 2^{ème} pilier de pension pour les agents contractuels a été abordée au cours des débats relatifs au budget 2021.

Le gouvernement fédéral encourage les pouvoirs locaux à prévoir un 2^{ème} pilier de pension, plus particulièrement pour les agents qui ont presté une partie de leur carrière en tant que contractuels et l'autre partie en tant que statutaires (pension « mixte »).

Selon une étude du CRISP, la mise en place par de nombreuses communes flamandes d'un 2^{ème} pilier de pension garantissant une pension complémentaire à leurs agents contractuels entraîne un transfert de charges entre régions au bénéfice de la Flandre et au détriment des régions wallonne et bruxelloise.

La mise en place d'un 2^{ème} pilier de pension s'avère une nécessité pour une commune telle qu'Uccle. Néanmoins, le CPAS n'est pas dans la même situation que l'administration communale, puisqu'il compte une moindre proportion d'agents statutaires.

Le Collège envisage-t-il l'élaboration d'un 2^{ème} pilier de pension et sa concrétisation au plus tard pour cette année ou le début de l'année prochaine ?

Mme l'Echevin Delwart répond que cette thématique fera l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 et du prochain plan triennal.

Les communes doivent assumer seules le financement des pensions de leurs agents statutaires. Cette contrainte a amené à l'instauration d'un fonds de solidarité entre autorités locales, auquel chaque commune doit contribuer.

Le calcul de la contribution intègre une cotisation de base, fondée sur la masse salariale des statutaires actifs et pensionnés, ainsi qu'une cotisation dite « de responsabilisation », afin de prendre en compte le différentiel dû à la part de contractuels.

Malheureusement, le dossier des pensions locales, mis au frigo depuis les années 70, n'a été repris en main que depuis les années 2000, notamment sous l'impulsion du ministre Michel Daerden.

Mais l'instauration d'un 2^{ème} pilier de pension avec un taux de cotisation patronale de 3 % impliquerait une dépense de 580.000 € pour la commune et 525.000 € pour le CPAS, vu que tout avantage accordé aux agents communaux doit être étendu à ceux du CPAS.

La commune pourrait récupérer la moitié des sommes allouées via une déduction des cotisations de responsabilité, mais pas dans l'immédiat puisque le CPAS paie seulement depuis cette année une cotisation de responsabilisation dont le montant s'élève à 83.000 €.

Ces considérations, fondées sur une étude commandées auprès d'Ethias, ont incité le Collège à ne pas envisager la mise en place immédiate d'un 2^{ème} pilier de pension.

Mais il ne faut pas perdre de vue que le financement la réduction octroyée pour une part de 50 % est assurée par les communes ne disposant pas d'un 2^{ème} pilier de pension. Ces dernières sont donc confrontées au risque de subir une explosion de la cotisation de responsabilisation exigée de la part de leur administration communale et de leur CPAS.

C'est la raison pour laquelle le Collège envisage l'établissement d'un 2^{ème} pilier de pension pour 2022 ou 2023.

Mme l'Echevin Delwart espère que le gouvernement régional bruxellois apportera son soutien car l'aide fournie par les gouvernements wallon et flamand expliquent pour une large part le plus grand nombre de communes dotées d'un 2^{ème} pilier de pension sur leurs territoires respectifs.

Elle espère aussi que le gouvernement fédéral parviendra à établir un mode de financement qui soit de nature à soulager durablement les communes.

M. Cools remercie Mme l'Echevin Delwart pour sa réponse, en soulignant que le ministre MR Bacquelaine a joué, à l'instar du ministre Daerden, a joué un rôle très positif dans l'indispensable réforme du système des pensions.